

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2017

COMPTE RENDU

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Ingrid MEUNIER, Pierre-Antoine DEJOB, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Sylviane DONJON, Bernard THIEN, Serge DUMAS, Lucien BATTANDIER

MEMBRES ABSENTS : Delphine LORON TRAVARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :
- le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2016

Intervention de Monsieur André REJONY du Parisis relative à un problème de propriété d'un chemin. Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec le notaire afin que des recherches soient faites sur l'antériorité des actes.

Travaux école publique

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire relatif aux travaux de rénovation et d'isolation du bâtiment scolaire.

La commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : Exercice 2017 ainsi que l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet et sollicite l'aide de l'État au titre du FSIL ainsi que l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes

Modification des statuts de la CCPU

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé les dispositions relatives aux compétences de l'EPCI doivent être mises en conformité avec les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit le transfert de certaines compétences des communes aux communautés de communes dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Sur une proposition formulée par les membres du bureau, le conseil communautaire s'est réuni le 15 décembre 2016 pour décider des modifications statutaires suivantes :

Nouvelle rédaction :

« 3 : Compétences de la communauté :

La communauté de communes du Pays d'Urfé exerce de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

3-1 : Compétences obligatoires :

3-1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- 1/Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2/Zones d'aménagement concerté (ZAC) pour les actions relevant des compétences communautaires ;
- 3/Constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre de compétences d'intérêt communautaire ;
- 4/Aménagement des infrastructures liées aux nouvelles technologies de l'information.

3-1-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- 1/ création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 2/ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 3/ promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3-1-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

3-1-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3-2 : Compétences optionnelles :

3-2-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3-2-2 : Politique du logement et du cadre de vie :

- 1/ Programme Local de l'Habitat,
- 2/ Opérations d'amélioration de l'habitat.

3-2-3 : Création aménagement et entretien de la voirie communautaire ;

3-2-4 : Action sociale d'intérêt communautaire :

1/ Politique de l'emploi et de l'insertion

2/ Politique enfance jeunesse,

3/ Soutien à l'école de musique intercommunale,

4/ Politique de la santé et actions en faveur du maintien et de l'installation de professionnels de santé sur le territoire intercommunal,

5/ Soutien aux associations dont les actions présentent un intérêt communautaire.

3-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3-3 : Compétences facultatives :

3-3-1 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

3-3-2 : Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) ;

3-2-3 : Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ;

3-2-4 : Prestations de service et opérations sous mandat. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la modification de l'article des statuts, proposée et votée par l'assemblée communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;

- demande à Monsieur le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Positionnement sur le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CCPU

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de communes du Pays d'Urfé,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de Champoly,

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Considérant que ce transfert a lieu de plein droit sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population exercent leur droit d'opposition à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai évoqué précédemment.

Considérant que la commune de Champoly reste dans l'incertitude quant à l'EPCI qu'elle va intégrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Champoly s'oppose au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Taxe de Séjour

Le conseil municipal :

- Fixe les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée
- Décide que cette taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Décide que la taxe de séjour devra être versée spontanément au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante et au plus tard le 31 mars.
- Décide également d'octroyer le produit de cette taxe au Syndicat d'initiative
- Décide d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux d'extension Telecom La Verchère

Le conseil municipal décide la pose d'une chambre Telecom afin de raccorder la parcelle appartenant à Monsieur Guironnet et Madame Félix (La Verchère).

Demande de subvention ADMR Saint-Just-en-Chevalet

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'ADMR de Saint-Just-en-Chevalet pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule pour le portage des repas.

Afin d'examiner la demande, un dossier complémentaire est demandé à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiment La Cure : Monsieur le Maire donne des informations sur l'état des lieux des travaux à réaliser suite au départ de l'association Passerelle 109.
- Le conseil municipal donne son accord :
 - pour étudier un projet de mise en place d'une borne de recharge pour voitures électriques. Lucien BATTANDIER est chargé de reprendre contact avec le SIEL.
 - pour la mise à disposition gratuite de la salle de la mairie à l'association « Les Chouettes Familles » pour l'organisation d'une soirée jeux de société en famille.
 - pour l'acquisition d'une signalétique partant de la borne Relais Camping-Car jusqu'au château d'Urfé.
 - pour la réfection par Dominique Barthollet, employé communal, du plancher de la salle dénommée atelier au 1^{er} étage de la cure.
- Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du Football Club des Bois Noirs. Un dossier complémentaire est demandé pour étudier la demande.
- Formations « premiers secours » : Sylviane DONJON informe de l'avancement des contacts avec les organismes.

Séance levée à 23 heures

Le Maire
Daniel PEROTTI